

# Éco-directive

15 avril 2005

**Le Parlement européen vient de se prononcer en faveur de la nouvelle directive cadre sur l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie. Cette directive devrait diminuer l'impact environnemental de ces produits en imposant d'y réfléchir dès leur conception. Des exigences en matière d'éco-conception pourront être décidées par la suite pour certaines catégories de produits.**

Dans le cas d'une machine à laver, **la consommation d'énergie, d'eau, de détergent, le bruit et son aptitude au recyclage seront pris en compte.** L'analyse tiendra compte des effets exogènes, comme par exemple l'utilisation de certains détergents qui pourraient conduire à utiliser plus d'énergie ou d'eau.

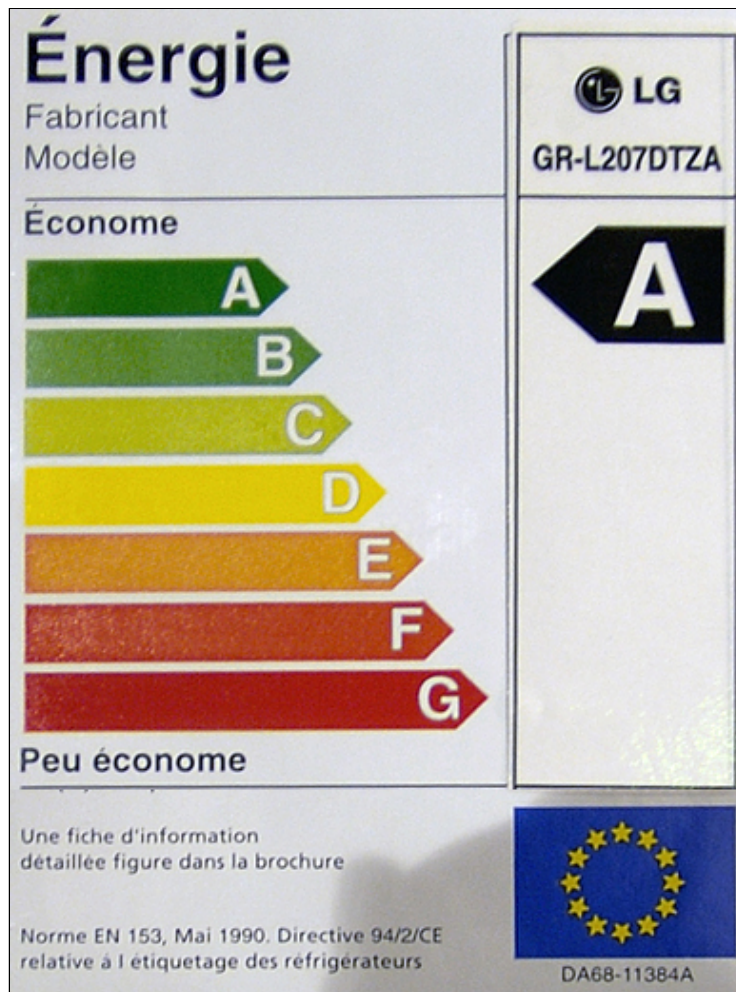
La directive cadre ne cible pas des produits spécifiques, mais énonce les conditions et les critères proposés, comme **la consommation d'énergie et d'eau, la production de déchets, la prolongation de la durée de vie**, afin qu'ils puissent être améliorés rapidement et efficacement.

Une fois la directive adoptée (et en l'absence de propositions d'auto-réglementation suffisante de la part de l'industrie), la Commission pourra donc énoncer **des exigences en matière d'éco-conception pour certaines catégories de produits** repérées comme présentant :

- une **forte demande en énergie** pour leur fonctionnement ;
- un **impact important** sur l'environnement ;

- un **grand volume d'échanges** sur le marché intérieur ;
- de nettes **possibilités d'amélioration**.

Fixant des règles et des exigences communes pour ces produits, la directive permettra **une harmonisation de réglementations nationales divergentes** qui constituent encore, à ce jour, des obstacles administratifs et réglementaires aux échanges entre les pays membres.



*Pour les consommateurs, la directive cadre devrait permettre de multiplier les informations disponibles, jusqu'à présent limitées à la consommation d'énergie de certains appareils électroménagers.*

La **libre circulation des marchandises** à travers l'UE devrait être facilitée, et la **qualité des produits** et la **protection de l'environnement** seront améliorées au bénéfice des entreprises et des consommateurs.

L'accès plus facile des produits « éco-conçus » à **un marché unique élargi** ne peut que renforcer leur **compétitivité** sur le marché mondial, où la demande intègre de plus en plus les préoccupations d'ordre environnemental.

M. Andris Piebalgs, responsable de l'énergie à la Commission européenne, pense que cette directive « *permettra **des économies d'énergie durables et croissantes**, dont profiteront les consommateurs et qui contribueront en outre à **renforcer la sécurité de l'approvisionnement en énergie de l'UE** ».*

**P.S.** Des études préparatoires seront effectuées par la Commission avec la participation de parties concernées telles que des entreprises et des ONG actives dans les domaines de la protection de l'environnement et de la défense des consommateurs.

Source - [http://www.ecologie.gouv.fr/emediat/article.php3?id\\_article=113](http://www.ecologie.gouv.fr/emediat/article.php3?id_article=113) -